

ACTIVITÉ PARTIELLE

LE DISPOSITIF

L'Activité partielle permet d'éviter les licenciements pour les salariés qui n'ont plus temporairement de tâches à effectuer.

- Inscription sur la plateforme : activitepartielle.emploi.gouv.fr sous 30 jours.
- Consultation du CSE sous 2 mois
- Prise en charge maximum sur 12 mois par salarié à hauteur de 1 607 heures
- Indemnité d'activité partielle versée par l'employeur : 70% du salaire brut
- Remboursement de l'État : Indemnité versée par l'employeur dans la limite de 4,5 fois le SMIC

LE CADRE JURIDIQUE

- **Décret 2020-325 du 25 mars 2020** portant sur le régime d'activité partielle par augmentation des règles légales
- **Ordonnance 2020-346 du 25 mars 2020** portant sur l'élargissement des publics concernés
- **Arrêté du 31 Mars 2020** portant sur les heures indemnisables

REPORT DES CHARGES SOCIALES

LE DISPOSITIF

Report des charges patronales et salariales, régime général –
Étalement sur 3 mois

Échéances de Mars à payer du 5 Avril ou du 15 Avril 2020 : Faire
la demande du report

LE CADRE JURIDIQUE

- **Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- **www.urssaf.fr**

ARRÊT DE TRAVAIL INDEMNISÉ

LE DISPOSITIF

Applicable pour les 3 motifs suivants:

- Garder son/ses enfants de moins 16 ans
- Suspecté de coronavirus
- Exposé dans une zone à risque

AVANTAGE DE LA PRISE EN CHARGE

- Suppression du délai de carence
- Ouverture du bénéfice des IJSS à tout salarié
- Suppression de la condition d'ancienneté

LE CADRE JURIDIQUE

Ordonnance 2020-322 du 25 mars 2020

En attente des textes pour le maintien d'à minima 90% du salaire net en arrêt de travail.

CONGÉS PAYÉS

LE DISPOSITIF

Jusqu'au 31/12/2020, l'employeur dispose de la possibilité sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'un jour franc :

- D'imposer la prise de congés aux salariés, dans la limite de 6 jours (par accord d'entreprise ou de branche)
- De fractionner les congés sans être tenu de recueillir l'accord du salarié et de fixer les dates des congés sans être tenu d'accorder un congé simultané à des conjoints travaillant dans son entreprise.

LE CADRE JURIDIQUE

Ordonnance 2020-323 du 25 Mars 2020

RTT /CET/RCR

LE DISPOSITIF

Jusqu'au 31/12/2020 et sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'un jour franc :

- Possibilité par l'employeur de décider de la prise de RTT dans la limite de 10 jours ou d'en modifier unilatéralement les dates
- Possibilité par l'employeur d'imposer que les droits affectés sur un CET soient utilisés par la prise de jours de repos, dont il détermine les dates.

LE CADRE JURIDIQUE

Ordonnance 2020-323 du 25 Mars 2020

PRIME EXCEPTIONNELLE D'ACHAT

LE DISPOSITIF

- Suppression de la condition de contrat d'intéressement
- Versement avec le 31 Décembre 2020
- Montant maximum : **1 000€ ou 2 000€** sous condition de conclusion d'un accord d'intéressement

LE CADRE JURIDIQUE

Ordonnance **2020-385 du 1er Avril 2020**

GUICHET UNIQUE ENTREPRISE

**MESURES SOCIALES | TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS ARTISANS, COMMERÇANTS ET
PROFESSIONS LIBÉRALES HORS AUTOENTREPRENEURS**

MESURES D'URGENCE - COVID-19

CCI SAINT-MARTIN : 0590 27 91 51

COVID19@CCISM.COM

MAJ 03/04/2020



REPORT DES COTISATIONS

LE DISPOSITIF

Les échéances mensuelles du 20 mars au 5 avril ne seront pas prélevées et leur montant sera lissé sur les échéances suivantes.

LE CADRE JURIDIQUE

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>

GUICHET UNIQUE ENTREPRISE

**MESURES SOCIALES | TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS ARTISANS, COMMERÇANTS ET
PROFESSIONS LIBÉRALES HORS AUTOENTREPRENEURS**

MESURES D'URGENCE - COVID-19

CCI SAINT-MARTIN : 0590 27 91 51

COVID19@CCISM.COM

MAJ 03/04/2020



LE DISPOSITIF

Ajustement des échéances de cotisations pour tenir compte d'une baisse de revenu.

LE CADRE JURIDIQUE

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>

GUICHET UNIQUE ENTREPRISE

**MESURES SOCIALES | TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS ARTISANS, COMMERÇANTS ET
PROFESSIONS LIBÉRALES HORS AUTOENTREPRENEURS**

MESURES D'URGENCE - COVID-19

CCI SAINT-MARTIN : 0590 27 91 51

COVID19@CCISM.COM

MAJ 03/04/2020



FONDS D'ACTION SOCIALE - AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE COVID-19 OU PRISE EN CHARGE PARTIELLE OU TOTALE DES COTISATIONS

LE DISPOSITIF

Les travailleurs indépendants peuvent également solliciter l'intervention de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

LE CADRE JURIDIQUE

Les formulaires sont disponibles sur:

www.urssaf.fr ou sur **www.secu-independant.fr**

GUICHET UNIQUE ENTREPRISE

MESURES SOCIALES | TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS
AUTOENTREPRENEURS



MESURES D'URGENCE - COVID-19

CCI SAINT-MARTIN : 0590 27 91 51

COVID19@CCISM.COM

MAJ 03/04/2020

REPORT DES COTISATIONS

LE DISPOSITIF

Pour l'échéance du 31 mars 2020 possibilité de saisir une déclaration de chiffre d'affaires pour la période de février à zéro (= pas de paiement de cotisations).

LE CADRE JURIDIQUE

Les formulaires sont disponibles sur:

www.urssaf.fr ou sur **www.secu-independant.fr**